

Pas de parité dans les entreprises non cotées

RAPPORT. Les entreprises non cotées en Bourse sont très loin d'atteindre les objectifs légaux de parité entre hommes et femmes.



Les conseils d'administration ou les conseils de surveillance des entreprises de taille moyenne qui respectent la parité sont extrêmement rares. (Getty Images/Chris Ryan.)

DES ENTREPRISES avec au moins 40 % de femmes dans leur conseil d'administration (CA) ou de surveillance (CS) ? Un objectif encore utopique... notamment pour les entreprises de taille intermédiaire — ETI —, c'est-à-dire de 250 à 4 999 salariés et avec un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 Md€, non cotées en Bourse. C'est la conclusion d'un rapport publié hier par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEFH) et le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP). Les auteurs pointent du doigt les difficultés d'application des lois de 2011 et 2012 (lois Copé-Zimmermann et Sauvadet) sur la parité hommes-femmes en entreprise.

La législation prévoyait qu'en 2017 les sociétés de plus de 500 salariés, avec un chiffre d'affaires su-

périeur à 50 M€, compteraient plus de 40 % de femmes dans leur CA ou CS de plus de 8 membres.

Les entreprises du CAC 40 meilleures élèves

Alors, si 34,1 % de femmes composent les conseils d'administration ou de surveillance des grandes sociétés du CAC 40, on est encore très loin du compte pour les entreprises non cotées en Bourse. Seulement 14,2 % de femmes y occupent un poste d'administrateur. Un chiffre également inférieur à l'objectif intermédiaire, qui était de 20 % en 2014. Alors pourquoi les ETI sont-elles à la traîne ? « Parce qu'elles ne connaissent pas très bien la loi, elles commencent seulement à la découvrir », répond Brigitte Longuet, présidente de la Fédération des femmes administrateurs. « Et puis les entreprises du CAC 40 ont

les moyens de recruter et de rechercher des administratrices, via leur direction des ressources humaines ; les ETI, elles, ont plus de mal », explique Brigitte Grésy, secrétaire générale du CSEP. Alors, certaines n'hésitent pas à user de stratégies de contournement pour se soustraire aux obligations légales. « Elles passent en société par actions simplifiée (SAS), ce qui leur permet de ne pas avoir de CA ou de CS », précise Dominique Druon, présidente-fondatrice du cabinet de conseil Aliath, qui accompagne les candidates dans leur mandat d'administrateur.

Pourtant, avoir des femmes dans son conseil, c'est « moins de testostérone, moins d'égo et un regard différent. C'est toujours positif ! » conclut Dominique Druon, elle-même administratrice chez Alyotech, une ETI non cotée en Bourse.

CHLOÉ COHEN



Thibaud Simphal (à gauche), directeur Europe d'Uber, comparait devant

UberPop :

PROCÈS. Les dirigeants aujourd'hui pour la mi-mettait en relation ch

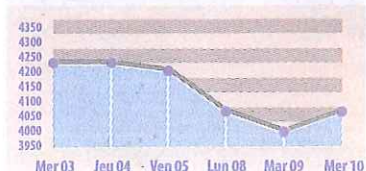
APRÈS déjà plusieurs procès tant en cause des chauffeurs que de cette application, ce sont les dirigeants d'Uber France, à l'occasion de la mise en place d'UberPop, qui sont convoqués aujourd'hui devant le tribunal correctionnel de Paris. L'application, qui permettait en particulier de louer sans leur propre voiture et des chauffeurs à la recherche d'une commission moindre coût, a été fermée en dernier et le Conseil constitutionnel l'a déclarée illégale le 22 septembre 2015. UberPop avait déclenché une grande colère des taxis, qui n'ont pas été apaisés depuis.

Aujourd'hui, donc, Uber France en tant que personne morale a aussi son directeur général, Thibaud Simphal, et le directeur Europe d'Uber, Pierre-Dimitri Gore, sont poursuivis pour « pratique commerciale trompeuse, complicité d'exercice illégal de la profession de taxi, traitement et conservatoire de données informatiques sans consentement si qu'enregistrement de données à caractère personnel ». Les deux dirigeants risquent à ce titre jusqu'à 5 ans de prison et 300 000 € d'amende. La société Uber France a été condamnée à verser une amende de 1,5 M€.

L'affaire arrive sur fond de manifestations de chauffeurs VTC et de Loti (transport collectif avec chauffeur) qui contestent les mesures de protection en faveur

BOURSE Séance du mercredi 10 février 2016

CAC 40 ↑
4061,20 points +1,59%



Dans le monde ↑
New York Dow Jones
16072,28 points +0,36%

Libellé	dern.	% Var.	% an
Accor	31,97	+3,14	-20,08
Adocia	47,00	+0,27	-35,81
ADP	102,70	+1,23	-4,19
Air France - KLM	7,07	+1,56	+0,71
Air Liquide	94,66	+1,62	-8,67
Airbus Group	52,37	+2,24	-15,53
Alstom	20,94	+0,36	-25,65
Alten	46,01	+2,66	-13,86
Altran Technologies	10,35	+1,62	-16,16
Aperam	25,72	-1,17	-22,77
Arcelor Mittal	2,82	-2,15	-27,74
Arkema	50,50	+1,66	-21,81
Atos	66,12	+2,22	-14,62
AXA	20,30	+6,64	-19,54
Bic	139,15	+0,76	-8,24
BioMérieux	110,05	+1,42	+0,13
BNP Paribas	39,76	+4,89	-23,88
Bolloré	3,47	+2,15	-19,31

Libellé	dern.	% Var.	% an
Euronext	38,22	+3,80	-19,17
Europcar	9,10	+5,55	-25,19
Eutelsat Comm.	27,70	-0,43	+0,34
Faurecia	29,82	+6,12	-19,42
Foncière Régions	71,51	+2,09	-13,32
Gecina	109,20	+1,62	-2,58
Gemalto	52,90	+0,07	-4,30
Genfit	25,94	-2,53	-20,30
Groupe Eurotunnel	9,70	+0,60	-15,39
GTT	23,60	+7,98	-39,44
Havas	6,99	+2,13	-9,85
Hermès Intern.	302,30	+1,46	-3,03
Icade	60,78	+1,53	-1,81
Iliad	209,20	+0,31	-4,91
Imerys	53,20	+2,09	-17,41
Ingenico	97,98	+0,24	-15,89
Innate Pharma	9,86	-1,30	-27,17
Ipsen	49,14	+2,34	-19,45

Libellé	dern.	% Var.
Orpea	69,20	+3,48
Pernod Ricard	99,58	+1,34
Peugeot	12,30	+1,48
Plastic Omnium	26,88	+3,84
Publicis Groupe SA	52,72	+1,30
Rémy Cointreau	60,57	+0,26
Renault	71,67	+3,88
Rexel	9,83	-1,55
Rubis	61,19	+1,09
Safran	51,10	+0,11
Saft	22,94	+3,14
Saint Gobain	33,23	+2,43
Sanofi	68,71	-0,33
Sartorius Sted Bio	340,00	+3,50
Schneider Electric	48,50	-0,54
Scor Reg	30,33	+3,26
Seb	85,28	+2,62
SES Global FDR	22,63	+0,91

Retrouvez tous les